
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	25 février 2022
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	9 mars 2022
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	17 mars 2022

Préambule

Compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté en date du 16 septembre 2021, un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture qui a permis l'octroi d'une prime d'un montant variant de 1.500 à 3.000 euros maximum aux travailleurs intermittents de la culture ayant bénéficié de revenus provenant d'une activité professionnelle ou de remplacement.

Suite à la fermeture des lieux culturels, décidée par le Comité de concertation en décembre dernier, le Gouvernement propose d'instaurer une nouvelle prime pour les travailleurs intermittents de la culture.

L'objet du présent arrêté est d'octroyer cette aide exceptionnelle de maximum 3.000 euros pour les travailleurs intermittents de la culture qui entrent dans les conditions suivantes :

- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- avoir effectué des prestations rémunérées sous contrat artistique auprès d'un opérateur relevant des commissions partitaires 227, 303, 304, 329 ainsi que 200 et 322 et dont le contrat intérimaire mentionne le code " 046 ", " 495 " ou " 015 " ou avoir effectué des prestations auprès de l'Orchestre national de Belgique, du Palais des Beaux-Arts (Bozar) ou du Théâtre royal de la Monnaie au cours des 24 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;
- ne pas avoir bénéficié durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 de revenus professionnels ou de revenus de remplacement et notamment d'un droit passerelle ou du chômage temporaire dans le cadre du COVID-19 ou de revenus professionnels et/ou de remplacement supérieurs au seuil de pauvreté.

Le montant de l'aide est compris entre 1.500 euros et 3.000 euros et varie selon les revenus provenant d'une activité professionnelle ou de remplacement perçus entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021.

L'octroi de l'aide se fera par l'introduction d'un formulaire, au plus tard le 20 mai 2022, mis à disposition en ligne par Actiris, lequel se chargera de la liquidation de l'aide.

Avis

Brupartners se réjouit de l'octroi d'une aide pour les travailleurs intermittents de la culture. Toutefois, il demande que la prime soit accessible à tous les intermittents, y compris ceux qui prestent dans une institution publique malgré l'absence de code de commission paritaire sur leur C4. L'accessibilité de la prime à tous les intermittents éviterait une discrimination présente lors des précédentes primes.

Brupartners plaide pour qu'une évaluation de la procédure, entièrement électronique, soit effectuée en aval de l'octroi des primes. Pour éviter des phénomènes de discrimination liés à l'utilisation du numérique, l'évaluation est nécessaire afin de s'assurer que cette procédure ait pu toucher l'ensemble des personnes concernées. Pour s'assurer qu'aucun travailleur ne soit pénalisé par l'aspect électronique de la démarche, **Brupartners** recommande d'être particulièrement attentif à la communication des aspects pratiques de cette aide.
